Québec, le 13 janvier 2015

## **MODIFICATION**

Les Mines Opinaca Ltée 853, boulevard Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf.: 3214-14-042

Objet: Projet minier Éléonore

Concept d'aménagement final du parc à résidus miniers

Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 novembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 16 mai 2012 pour la modification des libellés des conditions 2.3 et 6.5, le 16 mai 2012 pour les carrières C-04 et C-11 et la modification au tracé de la route permanente, le 16 mai 2012 pour les sablières R-30-B, R-36-B, R-44 et A-01-A, et la carrière C-02, le 5 février 2013 pour la modification de la capacité de la halde à stériles, la route d'accès au parc à résidus et l'ajout de l'aire de transfert du minerai, le 11 février 2013 pour l'exploitation de la carrière C-02, le 11 juin 2013 pour la modification du libellé de la condition 2.7, le 11 juin 2013 pour la modification du point de rejet des eaux industrielles, le 26 juillet 2013 pour le programme de suivi des effluents miniers finaux, le 9 janvier 2014 pour la gestion des matières résiduelles, le 25 février 2014 pour le programme de suivi de l'utilisation du territoire par les Cris, le 28 février 2014 pour l'agrandissement de la sablière A-01, et le 8 septembre 2014 pour le programme de suivi environnemental global à l'égard du projet ci-dessous :

## Exploitation minière Éléonore.

À la suite de votre demande datée du 7 mai 2014 et complétée le 11 septembre 2014, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser son concept d'aménagement final du parc à résidus miniers, incluant le plan de déposition des résidus miniers, tel qu'exigé par la condition 2.9 du certificat d'autorisation global.

## **MODIFICATION**

-2-

N/Réf. : 3214-14-042 Le 13 janvier 2015

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M<sup>me</sup> France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 7 mai 2014, concernant le dépôt du concept d'aménagement final du parc à résidus miniers, 5 pages et 1 pièce jointe;
- Lettre de M<sup>me</sup> France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, à M<sup>me</sup> Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 11 septembre 2014, concernant la réponse à la question pour le dépôt du concept d'aménagement final du parc à résidus miniers, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Christyne Tremblay